

BASES BIOCARBURANTS

Dans le cadre du développement des biocarburants la profession pétrolière rappelle ci-dessous ses engagements en termes de qualité

Gazoles :

Les esters méthyliques d'acide gras incorporés dans les carburants doivent respecter la spécification de la norme NF EN 14214 et doivent être additivés dès leur production et avant stockage d'un additif antioxydant ayant des performances au moins équivalentes à celles d'une incorporation de 1 000 ppm de butylhydroxytoluène (BHT) et dont l'innocuité avec la chaîne logistique (y compris le transport par oléoduc), les autres additifs et les véhicules aura été validée [article 2.1. Additifs – Arrêté du 30 juin 2010 relatif aux caractéristiques des esters méthyliques d'acides gras (EMAG)]

En application de la norme NF EN 14214 :2014 et de l'arrêté du 29 mars 2016 modifiant l'arrêté du 30 juin 2010, les esters méthyliques d'acide gras entrant dans la composition du gazole devront en outre satisfaire les caractéristiques suivantes, sans utilisation d'additif améliorant leurs propriétés à froid :

- Grade hiver : point de trouble ≤ 0 °C, température limite de filtrabilité ≤ -5 °C.
- Grade été : point de trouble $\leq +5$ °C, température limite de filtrabilité ≤ 0 °C.
- Grade hiver et été : teneur en monoglycérides: 0.7 %(m/m) max
- Grade hiver : teneur en esters saturés : 16 %(m/m) max (*)
- Grade été : teneur esters saturés : 30 %(m/m) max (*)

Les esters méthyliques d'acides gras incorporés dans un gazole de qualité hiver doivent respecter les caractéristiques de tenue au froid de saison hiver

(*) Note : Les EMAG ne pourront respecter dans son intégralité l'Arrêté du 29.03.2016 (modifiant l'Arrêté du 30 juin 2010 relatif aux caractéristiques des EMAG) qu'à parution au J.O. de la décision relative à la méthode d'essai permettant de mesurer la teneur en esters saturés

Essences:

- L'éthanol utilisé directement dans tout carburant doit respecter la spécification de la NF EN 15376
- L'ETBE doit respecter une teneur maximale en éthanol de 4 % volume pour pouvoir être incorporé à des essences susceptibles d'être transportées par pipeline
- Les bases d'essence à éthanoler (BE5/10) sont fongibles entre elles et peuvent être mélangées en toutes proportions avant, pendant ou après le transport.

Une base essence à éthanoler BE5/10 est une essence dont le fabricant garantit qu'après mélange réalisé avec une précision de $\pm 0,2$ % volume et réglé sur une composition contenant soit 4,6 % volume, soit 7,4 % volume d'éthanol satisfaisant à la norme précisée ci-dessus, l'essence obtenue est conforme aux spécifications administrative et intersyndicale françaises respectivement, soit du SP95, soit du SP95-E10.

L'entité effectuant le mélange doit s'assurer de son homogénéité et du respect du taux d'éthanol en tenant compte de la dénaturation de l'éthanol.

Notes explicatives et recommandations :

Considérant d'une part que le BE5/10 contient déjà jusqu'à 0,2% d'éthanol provenant généralement de l'ETBE et d'autre part que la teneur en oxygène intrinsèque de la BE5/10 est réputée optimisée, cela implique, de ne pas dépasser une injection de 4,8% d'éthanol pour constituer un SP95 et 7,6% pour un SP95-E10 conformes en teneur en éthanol et en teneur en oxygène.